

A&S ASSOCIES

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 203 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : LIEU-DIT LA BOUTECAILLERE
79350 CHICHE
519 494 645 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE LA GÉRANCE DU 16 JUILLET 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 16 juillet,
A 10 heures,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Sebastien MARCAGGI,
demeurant 12 RUE DE L'OISILLONNETTE 49300 CHOLET,

Gérant de la société A&S ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 203 000 euros, divisé en 10 150 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juin 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 121 800 euros pour le ramener de 203 000 euros à 81 200 euros, par voie de remboursement de la somme de 12 euros par part sociale, et ce sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NIORT le 16 juin 2025 ;

- à la date de ce jour, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2025, le gérant :

- constate la réalisation de la condition suspensive, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et la modification statutaire corrélative ;
- fixe à la date de ce jour le jour à compter duquel sera opéré le remboursement de la somme de 12 euros par part sociale.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

DocuSigned by:

72214AA5AA6C44A...

M. SEBASTIEN MARCAGGI